

Paris, le 3 janvier 2017

Objet : Evolution du Fonds Commun de Placement Entreprise (FCPE) « TECHNIP FRANCE » suite à la fusion-absorption transfrontalière de la société Technip S.A avec la société TechnipFMC Ltd.

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du Plan d'Épargne du Groupe Technip, vous détenez des parts émises par l'un ou plusieurs des Compartiments suivants, à savoir « TECHNIP CLASSIQUE FRANCE », « TECHNIP SECURITE FRANCE 2012 », « TECHNIP MULTIPLE FRANCE 2012 », « TECHNIP SECURITE FRANCE 2015 », « TECHNIP MULTIPLE FRANCE 2015 » du FCPE « TECHNIP FRANCE ». En notre qualité de Société de gestion, nous vous informons de l'évolution des caractéristiques de votre FCPE, consécutive à la fusion-absorption transfrontalière de Technip avec TechnipFMC (la « fusion-absorption »).

Cette opération a été approuvée par l'Assemblée générale extraordinaire de Technip le 5 décembre 2016.

Lors de la fusion-absorption, les actions Technip seront échangées contre des actions TechnipFMC selon la parité d'échange (1 action Technip en échange de 2 actions TechnipFMC).

Suite à cette opération, le FCPE ne sera plus investi en actions Technip mais en actions TechnipFMC et la formule de calcul des compartiments « TECHNIP SECURITE FRANCE 2012 », « TECHNIP MULTIPLE FRANCE 2012 », « TECHNIP SECURITE FRANCE 2015 » et « TECHNIP MULTIPLE FRANCE 2015 » sera ajustée. La formule ajustée prendra le relais de la formule initiale. Par conséquent, les compartiments « TECHNIP SECURITE FRANCE 2012 », « TECHNIP MULTIPLE FRANCE 2012 », « TECHNIP SECURITE FRANCE 2015 » et « TECHNIP MULTIPLE FRANCE 2015 » seront toujours couverts par une formule.

L'Autorité des Marchés Financiers a donné son agrément le 15 décembre 2016 pour cette modification de l'orientation de gestion.

Cette opération, réalisée sans frais pour les porteurs de parts, ne modifie pas la durée d'indisponibilité de vos avoirs.

Nous vous rappelons que vous pouvez demander un déblocage anticipé tel que prévu par la loi, mais la fusion-absorption présentée ci-contre ne fait pas partie des cas de déblocage anticipé.

Enfin, nous vous informons que les ordres de souscription, rachat et arbitrage seront suspendus sur la valeur de part du 17 janvier 2017 du compartiment TECHNIP CLASSIQUE FRANCE afin d'effectuer l'échange de titres.

Ajustements effectués sur les formules des compartiments « TECHNIP SECURITE FRANCE 2012 », « TECHNIP MULTIPLE FRANCE 2012 », « TECHNIP SECURITE FRANCE 2015 » et « TECHNIP MULTIPLE FRANCE 2015 » du fait de la fusion-absorption :

Conformément à l'article 3 du règlement du FCPE et aux différentes Opérations d'Echange conclues respectivement entre les Compartiments « TECHNIP SECURITE FRANCE 2012 », « TECHNIP MULTIPLE FRANCE 2012 », « TECHNIP SECURITE FRANCE 2015 », « TECHNIP MULTIPLE FRANCE 2015 » et Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, les paramètres des Opérations d'Echange et les formules de calcul respectives sont ajustés selon la parité d'échange (pour rappel 1 action Technip en échange de 2 actions TechnipFMC) afin d'en maintenir l'équilibre financier.

Pour rappel, les porteurs bénéficient, pour chaque part détenue, à l'échéance (ou en cas de déblocage anticipé), de la somme :

- du Prix de Souscription

Amundi Tenue de Comptes

Société Anonyme au capital de 24 000 000 euros- 433 221 074 RCS Paris - Etablissement de crédit régi par le Code Monétaire et Financier
Siège social : 90, boulevard Pasteur - 75015 Paris - France - Adresse postale : 26956 Valence Cedex 9 - France

- Et du maximum entre
 - o le Rendement Annuel Capitalisé
 - o et α fois la Hausse Moyenne Protégée

Pour chaque Compartiment :

- Le Prix de Souscription et le Rendement demeurent inchangés
- Le calcul de la Participation à la Hausse Moyenne Protégée est ajusté de manière à prendre en compte la parité d'échanges de titres :
 - o Participation à la Hausse Moyenne Protégée Ajustée = α ajusté * (Cours moyen de Référence Ajusté – Prix de Référence Ajusté)

Avec :

Relevés passés Ajustés = Relevés passés / 2, ce qui conduit sur la base des relevés passés à Cours moyen de Référence Ajusté = Cours moyen de Référence / 2

Prix de Référence Ajusté = Prix de Référence / 2
 α ajusté = $\alpha \times 2$

Les modifications entraînées par l'opération :

Pour le compartiment « TECHNIP CLASSIQUE FRANCE »

- Profil de risque :
 - o Modification du profil rendement / risque : OUI
 - o Augmentation du profil rendement/ risque : NON
- Augmentation des frais : NON

Pour les compartiments « TECHNIP SECURITE FRANCE 2012 », « TECHNIP MULTIPLE FRANCE 2012 », « TECHNIP SECURITE FRANCE 2015 » et « TECHNIP MULTIPLE FRANCE 2015 »

- Profil de risque :
 - o Modification du profil rendement / risque : OUI
 - o Augmentation du profil rendement/ risque : NON
- Augmentation des frais : NON
- Garantie : Elle est maintenue, vous bénéficiez de la garantie de recevoir votre apport personnel initial effectué pour une part de chacun des compartiments auxquels vous avez souscrits et du maximum entre le Rendement Annuel Capitalisé ou α fois la Hausse Moyenne Protégée Ajustée.

Orientation de gestion :

Pour le compartiment « TECHNIP CLASSIQUE FRANCE »

- Avant l'opération :

Le Compartiment classé dans la catégorie « Investi en titres cotés de l'entreprise » est investi entre 95% et 100% de son actif en actions Technip cotées sur le marché Euronext Paris, et pour le solde en liquidités et/ou en parts ou actions d'OPCVM et/ou de FIVG classés « Monétaire » ou « Monétaire court terme ». Le Compartiment suit en conséquence l'évolution, à la hausse comme à la baisse des actions de la société Technip.

Amundi Tenue de Comptes

Société Anonyme au capital de 24 000 000 euros- 433 221 074 RCS Paris - Etablissement de crédit régi par le Code Monétaire et Financier
 Siège social : 90, boulevard Pasteur - 75015 Paris – France - Adresse postale : 26956 Valence Cedex 9 – France

- Après l'opération :

Le Compartiment classé dans la catégorie « Investi en titres cotés de l'entreprise » est investi entre 95% et 100% de son actif en actions TechnipFMC cotées sur le marché Euronext Paris, et pour le solde en liquidités et/ou en parts ou actions d'OPCVM et/ou de FIVG classés « Monétaire » ou « Monétaire court terme ». Le Compartiment suit en conséquence l'évolution, à la hausse comme à la baisse des actions de la société TechnipFMC.

Pour les compartiments « TECHNIP SECURITE FRANCE 2012 », « TECHNIP MULTIPLE FRANCE 2012 », « TECHNIP SECURITE FRANCE 2015 » et « TECHNIP MULTIPLE FRANCE 2015 »

- Avant l'opération :

Les compartiments sont assortis d'une garantie telle qu'à l'échéance (ou en cas de déblocage anticipé), la valeur de part sera égale, sous réserve de la fiscalité applicable, des prélèvements sociaux et des ajustements applicables et pour autant que l'opération d'échange visée ci-dessous n'ait pas été résiliée, au plus élevé des deux montants suivants :

- Le Prix de Souscription capitalisé d'un rendement minimum par an jusqu'à l'échéance ou jusqu'à la date de déblocage anticipé
- Le Prix de Souscription augmenté d'un coefficient multiplicateur de la Hausse Moyenne Protégée du cours de l'action Technip.

Les compartiments « **TECHNIP SECURITE FRANCE 2012** » et « **TECHNIP SECURITE FRANCE 2015** », classés dans la catégorie « à formule » sont investis à 50% minimum de leur actif en actions Technip. Ils peuvent détenir, dans la limite de 50% de leur actif des actions ou parts d'OPCVM et/ou de FIVG appartenant à la classification « Monétaire » et/ou « Monétaire court terme ».

Les compartiments « **TECHNIP MULTIPLE FRANCE 2012** » et « **TECHNIP MULTIPLE FRANCE 2015** », classés dans la catégorie « à formule » sont investis à 80% minimum de leur actif en actions Technip. Ils peuvent détenir, dans la limite de 20% de leur actif des actions ou parts d'OPCVM et/ou de FIVG appartenant à la classification « Monétaire » et/ou « Monétaire court terme ».

- Après l'opération :

Les compartiments sont assortis d'une garantie telle qu'à l'échéance (ou en cas de déblocage anticipé), la valeur de part sera égale, sous réserve de la fiscalité applicable, des prélèvements sociaux et des ajustements applicables et pour autant que l'opération d'échange visée ci-dessous n'ait pas été résiliée, au plus élevé des deux montants suivants :

- Le Prix de Souscription capitalisé d'un rendement minimum par an jusqu'à l'échéance ou jusqu'à la date de déblocage anticipé
- Le Prix de Souscription augmenté d'un coefficient multiplicateur de la Hausse Moyenne Protégée Ajustée.

Les compartiments « **TECHNIP SECURITE FRANCE 2012** » et « **TECHNIP SECURITE FRANCE 2015** », classés dans la catégorie « à formule » sont investis à 50% minimum de leur actif en actions TechnipFMC. Ils peuvent détenir, dans la limite de 50% de leur actif des actions ou parts d'OPCVM et/ou de FIVG appartenant à la classification « Monétaire » et/ou « Monétaire court terme ».

Les compartiments « **TECHNIP MULTIPLE FRANCE 2012** » et « **TECHNIP MULTIPLE FRANCE 2015** », classés dans la catégorie « à formule » sont investis à 80% minimum de leur actif en actions TechnipFMC. Ils peuvent détenir, dans la limite de 20% de leur actif des actions ou parts d'OPCVM et/ou de FIVG appartenant à la classification « Monétaire » et/ou « Monétaire court terme ».

Rappel des rendements minimums et coefficients multiplicateurs de la hausse moyenne des compartiments avant opération :

Compartiments	Rendement minimum	Coefficient multiplicateur (α)
TECHNIP SECURITE FRANCE 2012	2% par an	1
TECHNIP MULTIPLE FRANCE 2012	2.5% par an	7.75
TECHNIP SECURITE FRANCE 2015	1.5% par an	1
TECHNIP MULTIPLE FRANCE 2015	1.5% par an	10.30

Amundi Tenue de Comptes

Société Anonyme au capital de 24 000 000 euros- 433 221 074 RCS Paris - Etablissement de crédit régi par le Code Monétaire et Financier
Siège social : 90, boulevard Pasteur - 75015 Paris - France - Adresse postale : 26956 Valence Cedex 9 - France

Rendements minimums et coefficients multiplicateurs de la hausse moyenne des compartiments après opération :

Compartiments	Rendement minimum	Coefficient multiplicateur (α)
TECHNIP SECURITE FRANCE 2012	2% par an	2
TECHNIP MULTIPLE FRANCE 2012	2.5% par an	15.50
TECHNIP SECURITE FRANCE 2015	1.5% par an	2
TECHNIP MULTIPLE FRANCE 2015	1.5% par an	20.60

Compartiments	Prix de référence	Prix de référence ajusté
TECHNIP SECURITE FRANCE 2012	74.62 euros	37.31 euros
TECHNIP MULTIPLE FRANCE 2012	74.62 euros	37.31 euros
TECHNIP SECURITE FRANCE 2015	47.69 euros	23.845 euros
TECHNIP MULTIPLE FRANCE 2015	47.69 euros	23.845 euros

Compartiments	Prix de souscription
TECHNIP SECURITE FRANCE 2012	59.70 euros
TECHNIP MULTIPLE FRANCE 2012	59.70 euros
TECHNIP SECURITE FRANCE 2015	38.16 euros
TECHNIP MULTIPLE FRANCE 2015	38.16 euros

Les DIC1 et le règlement du FCPE « TECHNIP FRANCE » sont tenus à votre disposition sur simple demande.

Nous vous prions, Madame, Monsieur, d'accepter nos salutations distinguées.

Amundi Epargne Salariale et Retraite
Service Clients

Amundi Tenue de Comptes

Société Anonyme au capital de 24 000 000 euros- 433 221 074 RCS Paris - Etablissement de crédit régi par le Code Monétaire et Financier
Siège social : 90, boulevard Pasteur - 75015 Paris – France - Adresse postale : 26956 Valence Cedex 9 – France